

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-23/1

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
« rue des Ecoles »
DE STATIONNEMENT
« Parking arrêt de bus, allée des Platanes »

Objet :

Arrêté temporaire de
circulation et de
stationnement :
rue des écoles et
parking arrêt de bus,
allée des platanes

Le Maire de FLOURE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2212.1 - L.2213.1 et L.2213.6,

VU le code de la Route et notamment les articles R1, R44, R44.1, R225,
R225.1,

VU la circulaire N° 86.230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,

CONSIDERANT la demande de Monsieur HAMMOUDATE Mohamed pour
l'élagage des platanes du domaine Le Prieuré St Louis,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation « rue des Ecoles » et le stationnement « Parking
arrêt du bus allée des Platanes » seront interdit pendant la durée du
chantier.

ARTICLE 2 : Les restrictions énoncées dans l'article ci-dessus prenant effet
le 11 juin 2019 à 17 heures jusqu'au 12 juin 2019 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge
du bénéficiaire.

FLOURE, le 5 juin 2019

Le Maire,



Philippe PHALIP

